

|                                  |
|----------------------------------|
| DEPARTEMENT<br>Des Côtes d'Armor |
| Arrondissement<br>de DINAN       |

## COMMUNE DE LANVALLAY

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers  
En exercice : **27**  
Présents : **23**  
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°<br/>2026 09 05</b>                                                           | <b>Etaient présents :</b> M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BEREZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.                                                                                                       |
| <b>Objet :</b><br><br><b>RH</b><br><b>-</b><br><b>Modification du<br/>tableau des effectifs</b> | <b>Etaient absents :</b> M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.<br><br><b>Secrétaire de séance :</b> Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. |

#### **Rapporteur : Eva BEREZKI**

Les Lignes Directrice de Gestion (LDG) fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et permettant la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité, ont été validées par l'arrêté du Maire n° RH / 2026-024 en date du 11 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La délibération n° 2025-12-08 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 a déterminé les ratios promus-promouvables à 100 %, ce qui permet aux agents remplissant les conditions d'avancement de grade de pouvoir prétendre à un avancement au grade supérieur.

Les avancements de grade peuvent se faire de différentes manières : suite à la réussite de concours ou d'examen professionnel, à l'ancienneté et au titre de la promotion interne.

S'agissant de la promotion interne, c'est une des modalités d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale qui ne concerne que les fonctionnaires. Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement par concours (changement de cadre d'emplois).

La promotion interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Afin de permettre cette évolution de carrière pour les agents bénéficiaires, il convient de créer les postes au grade supérieur et de supprimer, le cas échéant, le grade actuel.

Suite à ces mouvements de personnel, une mise à jour du tableau des effectifs est également nécessaire.

Pour rappel, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

### **1 Suppression de poste.**

Par délibération n° 2026-01-12 en date du 20/01/2026, le conseil municipal a décidé de créer un poste au grade d'agent de maîtrise afin de nommer un agent du service restauration, lauréat de l'examen professionnel et dont le dossier de promotion interne avait été présenté au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Ce dossier a reçu un avis favorable et l'agent a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il convient donc désormais de supprimer le poste sur le grade auquel l'agent était auparavant, à savoir adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **2 Évolution de carrière au service hygiène et propreté des locaux.**

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un agent, responsable du service hygiène et propreté des locaux, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade (inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 25 juin 2026). Les missions qu'exerce cet agent sont en totale adéquation avec le grade auquel il peut prétendre.

Aussi, il est proposé de créer le poste, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et, simultanément, de supprimer le grade d'adjoint technique territorial.

La nomination sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

### **3 Évolution de carrière au service technique.**

Au service technique, un agent possédant le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C), a sollicité un avancement au grade de technicien territorial (catégorie B) au titre de la promotion interne à l'ancienneté.

Le dossier présenté au Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été accepté et l'agent est désormais inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial (catégorie B), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

L'agent donne entière satisfaction quant aux missions dévolues et exécutées.

Aussi, il vous est proposé de créer un poste de technicien territorial (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, par détachement de son grade d'origine (agent de maîtrise principal) pendant 6 mois.

La suppression du grade d'agent de maîtrise principal ne pourra se faire qu'à l'issue des 6 mois, soit au 1<sup>er</sup> avril 2027.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le budget communal 2026 voté le 06 mars 2026,

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) au service restauration,
- **CRÉE** un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, au service hygiène et propreté des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, et simultanément, **SUPPRIME** le poste au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C),

- **CRÉE** un emploi au service technique au grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
- **APPLIQUE** aux grades créés les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal au sein de la collectivité,
- **ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,  
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,  
Mme Djamila ROUMILA